



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Franck MADIER, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANE), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Madame Marie-France CHABAUD (pouvoir à Madame Fabienne DE BEUVRON), Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

\*\*\*

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	10 novembre 2025	Abstentions	00
Membres en exercice	28	Suffrages exprimés	28
Membres présents	21	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	28
Membres absents	00		

**DEL-2025\_75 Attribution de cartes cadeaux aux agents pour les fêtes de fin d'année**

Ressources Humaines

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les prestations d'action sociale attribuées aux agents de la collectivité, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

Article 1<sup>er</sup> :

La mairie de Périgny attribue une carte cadeau aux agents remplissant l'une des conditions suivantes :

- Être fonctionnaire stagiaire ou titulaire cumulant, au titre de l'année 2025, 6 mois d'activité au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ou être en position d'activité au 1<sup>er</sup> décembre 2025,
- Être contractuel avec des contrats d'au moins 1 mois, cumulant au moins 6 mois d'activité sur l'année 2025 au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Article 2 : Cette carte cadeau, d'une valeur de 100 euros par agent, est attribuée à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Article 3 : Cette carte cadeau sera distribuée aux agents début décembre. Elle doit être utilisée dans l'esprit cadeau. Elle ne peut en aucun cas être utilisée pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget 2025, chapitre 012, article 6232

**Le conseil municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la proposition de Madame la Maire de faire l'acquisition de cartes cadeaux d'une valeur de 100 euros remises aux agents remplissant l'une des conditions suivantes :
  - o Être fonctionnaire stagiaire ou titulaire cumulant, au titre de l'année 2025, 6 mois d'activité au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ou être en position d'activité au 1<sup>er</sup> décembre 2025,
  - o Être contractuel avec des contrats d'au moins 1 mois, cumulant au moins 6 mois d'activité sur l'année 2025 au 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget (chapitre 12 article 6232) de la mairie,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération dont ampliation sera transmise à :
  - o Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - o Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières,
  - o Et insérée au recueil des actes administratifs de la mairie.

Le secrétaire de séance,  
Franck MADIÉ



Pour extrait certifié conforme  
La Maire,  
Marie LIGONNIERE



La Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision, après transmission au représentant  
de l'Etat le 27/11/2025  
Et sa publication le 27/11/2025



**AR Prefecture**

017-211702741-20251117-2025\_75-DE  
Reçu le 27/11/2025

